

267EDT141

Index	Résumé
1833-08-07-p100	1-de la création ou entretien des écoles primaires communales élémentaire ou supérieure 2-du taux de la rétribution mensuelle et du traitement fixe à accorder à chaque instituteur 3-de voter les sommes nécessaires soit pour acquitter cette dernière dépense soit pour acquérir construire réparer ou louer des maisons d'école. il existe depuis longtemps dans cette commune deux instituteurs et deux institutrices primaires du deuxième degré munis chacun d'un brevet de capacité qui instruisent les enfants des deux sexes à la satisfaction des pères de famille avec lesquels sont d'accord sur la rétribution sur la rétribution mensuelle. Vote d'une imposition de 2 centimes qui seront répartis au centime le franc sur tous les contribuables du principal de contribution foncière, personnelle et mobilière pour 1834 ce prix qui produira une somme de 242 francs. 80 francs à chacun des instituteurs et 40 francs à chacune des institutrices pour leur tenir lieu des frais de logement d'école, à la charge par chacun d'eux de se charger de l'éducation des enfants indigents qui leur seront assignés.
1833-11-01-p10	Nécessité de demander une ordonnance spéciale de sa Majesté pour autoriser l'introduction des brebis ou mouton dans le bois communal appelé Pioch Mouton appartenant à cette commune.Messieurs, la loi sur l'instruction primaire va augmenter les dépenses communales actuelles, vous savez que les revenus communaux sont à peine suffisants pour faire face aux dépenses inévitables plusieurs propriétaires des troupeaux m'ont proposé de leur affirmer le pacage du bois communal, ce qui ne peut avoir lieu que d'après une ordonnance royale qui nous est autorise ce sur quoi je vous prie de délibérer. Contenance de 150 hectares, peu garni des chênes verts de l'âge de 25 ans, qui cependant fournit beaucoup d'herbage. Il est urgent de demander une ordonnance sa majesté qui autorise le pacage des brebis ou moutons dans le bois communal susdit pour 1834 et années suivantes, qui mis en ferme, donnerait un produit annuel d'environ 300 francs, pouvant y mener 500 bêtes à laine, que cette somme ajoutée au modique revenu que la commune jouit, la mettrait à portée de parer aux frais de logement et traitement annuel de l'instituteur primaire et autres dépenses ordinaires sans qu'il soit besoin d'une imposition extraordinaire.
1833-12-14-p103	Présentation d'un candidat pour remplir les fonctions d'instituteur communal. La commune possède trois instituteurs. le conseil municipal a voté à l'unanimité en faveur de Monsieur Antoine Castan qui depuis 15 ans exerce parmi nous les fonctions d'instituteur primaire et que les talents qu'on lui connaît rendent capable d'exercer la fonction d'instituteur communal.
1834-02-03-p104	370 francs pour le traitement et loyer de l'instituteur communal.
1834-05-03-p107	Vote de 3 centimes additionnels aux contributions pour servir à l'instruction primaire.
1834-05-04-p108	Se procurer un local d'école qui puisse loger l'instituteur communal et les élèves de son école, n'ayant point dans cette commune des locaux propices pour cet objet. Acquérir à rente perpétuelle un local propre et assez vaste exposé au bon air et bien aéré appartenant aux pauvres de cette commune comme aussi que le bureau le bienfaisance fut autorisé à aliéner ce local.
1835-01-04-p109	Délibération du conseil municipal qui présente pour candidat et remplir la fonction d'instituteur communal Jean Joseph Étienne Cabanès, en remplacement de Monsieur Castan instituteur communal démissionnaire.
1835-08-05-p116	Correction traitement de l'instituteur et logement.
1836-04-10-p118	Pétition du sieur Jean-Joseph Étienne Cabanès instituteur communal. Pour les 9 mois qu'il a exercé pendant l'année 1835, une indemnité de 30 francs pour le local d'école et 10 francs pour l'ameublement
1837-05-08-p129	Monsieur le maire président l'assemblée a proposé, vu que la commune ne possède pas de maison convenable, soit pour le local de l'école soit pour loger l'instituteur communal d'affecter à cet effet la maison dite de l'hôpital.